

## Micro-entreprise : quels changements pour 2018 ?

09 février 2018

# Vos intervenants

---

## Gilles CASAUBON

Expert Comptable Associé/ Conseiller en creation et reprise d'entreprise

[gilles.casaubon@inextenso.fr](mailto:gilles.casaubon@inextenso.fr)



---

## Anne MAROILLER

Chargée de Mission ICRE BTP Aube

[anne.maroiller@icrebtp.fr](mailto:anne.maroiller@icrebtp.fr)



# Le support d'un groupe national

# Un leader de l'expertise-comptable



# Une présence régionale

# Une offre adaptée à vos besoins tout au long de la vie de votre entreprise

## Mon entreprise, In Extenso et moi...



# VOS AGENCES IN EXTEndo EN REGION CENTRE EST



# L'approche Point C

## Phase pr-cration



## Phase intermédiaire



# **Microentreprise : rappels**

# Les fondamentaux du régime



## Quelques données sur la micro-entreprise (2016)

**554 028**  
créations dont  
**222 792**  
microentreprises

Evolution négative  
- **0,3%**  
des créations sous  
ce régime

**13 517 €**  
chiffre d'affaires moyen  
déclaré par les  
microentrepreneurs

**40%**  
ne font aucune recette

# Les fondamentaux du régime

## **Activités éligibles**

- Activités commerciales : vente de biens ...
  
- Activités artisanales : fabrication, transformation, réparation de façon unitaire, etc.
  
- Activités libérales qui relèvent d'une caisse de retraite de la CIPAV ou du RSI.

# Les fondamentaux du régime

## **Activités exclues**

- Activités agricoles rattachées au régime social de la MSA,
- Activités libérales qui relèvent d'une caisse de retraite autre que la Cipav ou le RSI,
- Activités de location :
  - matériels et biens de consommation durable,
  - immeubles non meublés ou professionnels.
- Activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur, dépendantes de la maison des artistes ou de l'Agessa.
- Activités relevant de la TVA immobilière.

## Pourquoi avoir choisi la microentreprise ?

- ✓ Allègement des formalités administratives
- ✓ Simplification du régime micro social
- ✓ Exonération de TVA
- ✓ Exonération de la cotisation foncière des entreprises l'année de création
- ✓ Possibilité de bénéficier d'aides : ACCRE



**Incompatibilité en fonction du statut actuel : salarié, gérant majoritaire, ... et activités réglementées : buraliste, paysagiste, marchands de biens, lotisseurs, activités artistiques (rémunérées en droits d'auteur)**

## Les fondamentaux du régime

### ●●● **Le micro-entrepreneur est en franchise de TVA:**

- Il ne facture pas de TVA à ses clients (attention aux clients professionnels qui ne peuvent pas récupérer la TVA)
- Il ne récupère pas de TVA sur ces achats : il paie TTC

### ●●● **Le micro-entrepreneur ne déduit pas ses charges pour déterminer son revenu. Le calcul de ses charges sociales et de son impôt sur le revenu est basé sur son chiffre d'affaires**

## Calcul de la retraite

Activité	<b>Chiffre d'affaires à réaliser en 2017 pour valider :</b>			
	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Vente / hôtellerie / restaurant BIC (RSI)	3 510 €	6 305 €	9 120 €	20 195 €
Prestations de services BIC (RSI)	2 020€	3 655 €	5 245 €	11 715 €
Prestations de services BNC (RSI)	2 320 €	4 190 €	6 090 €	8 875 €
Activité libérale BNC (CIPAV)	2 218 €	4 436 €	6 655 €	8 873 €

## Les fondamentaux du régime

Simplification des formalités de création : cela ne rend pas plus facile le fait de créer pour autant !

Paiement des charges sociales en fonction du chiffre d'affaires

Simplification de la comptabilité

## Les fondamentaux du régime

Tenir un livre des recettes

Tenir un registre des achats

Ouvrir un compte bancaire dédié à  
l'activité professionnelle

# **Les nouveautés 2018**

**MICRO – ENTREPRISE**

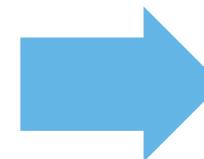


## Les nouveautés 2018 : Doublement des plafonds

*Art.22 de la loi de finance 2018*

### Achat vente de marchandises

- 82 800 € TTC en 2017
- Objectif :
  - 170 000 € HT en 2018



### Activités de service et BNC

- 33 200 € TTC en 2017
- Objectif :
  - 70 000 € HT en 2018

Pour définir le régime d'imposition applicable aux revenus de l'année N, les années de référence pour l'appréciation des seuils restent l'année N-1 et N-2.

Il faut que l'exercice N-1 ou N-2 soit inférieur au seuil. On sort du régime lorsque les seuils sont dépassées pendant 2 années consécutives.

# Les nouveautés 2018 : Application du régime – Dépassement

## Art.22 de la loi de finance 2018

Pour définir le régime d'imposition applicable aux revenus de l'année N, les années de référence pour l'appréciation des seuils restent l'année N-1 et N-2.

Il faut que l'exercice N-1 ou N-2 soit inférieur au seuil. On sort du régime lorsque les seuils sont dépassées pendant 2 années consécutives.



En première année, les seuils sont proratisés (y compris activités saisonnières)

Exple : En 2020, Quel régime s'applique à ce prestataire de service ?



# Les taux de cotisations sociales 2018

Activités concernées	Taux de cotisations	CFP + TFC	Impôts (option prélèvement libératoire)	Prélèvement social et fiscal
Vente de marchandises	12,8%	0,115%	1%	13,915% (avant 14,10%)
Prestation de services artisanales	22,00%	0,78%	1,7%	24,48% (avant 24,40%)
Prestation de services services + loc. meubl.	22,00%	0,344%	1,7%	24,044% (avant 24,40%)
Professions libérales relevant du RSI	22,00%	0,30%	2,2%	24,50% (avant 24,90%)
Professions libérales relevant de la CIPAV	22,00%	0,20%	2,2%	24,40% (avant 24,70%)

# Rappel des taux de cotisations sociales avec l'ACCRE

<b>Activité</b>	<b>Taux de cotisations en 2018</b>		
	Jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivants la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivants la seconde période
Vente de marchandises, Fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place, Fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou meublés de tourisme)	3,2 %	6,4 %	9,6 %
Autres prestations de services commerciales	5,5 %	11 %	16,5 %
Autres prestations de services artisanales	5,5 %	11 %	16,5 %
Activités libérales relevant du Régime social des indépendants (RSI) au titre de l'assurance vieillesse	5,5 %	11 %	16,5 %
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,5 %	11 %	16,5 %

## Rappel des taux de cotisations sociales



**Si vous n'avez aucun chiffre d'affaires, vous avez la possibilité de payer des cotisations minimales (1 100 €/an) :**

- ✓ valider 3 trimestres de retraite,
- ✓ bénéficier d'indemnités journalières maladie de 21,49 €/jour
- ✓ Bénéficier d'une pension d'invalidité
- ✓ Bénéficier d'un capital décès

## ARE et ARCE

**ARE**

Maintien des allocations mensuelles

**ARCE**

Aide financière versée sous forme de capital

Nouveauté sur les durées d'indemnisation au 1<sup>er</sup> octobre 2017

Nouvelle règle pour le cumul des allocations au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Organisation d'une réunion avec Pôle Emploi en Décembre

### Durée d'indemnisation:

Cette nouvelle convention réduit, pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 à 54 ans, la durée maximale d'indemnisation de 36 mois à :

- 24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 à 52 ans,
- 30 mois pour ceux âgés de 53 à 54 ans

# Les nouveautés 2018

## TVA

Gestion de la TVA en cas de dépassement des plafonds actuels avec récupération de la TVA déductible sur les achats

## Indemnités journalières

1/730 du revenu moyen des 3 dernières années avec un maximum de 50€/jour

## Jours de carence

3 jours en cas d'accident ou maladie de plus de 7 jours

## Réforme RSI

Cotisations appelées et versées à la « Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des indépendants ».

# Je dépasse les seuils d'application du régime de la TVA

**Mon chiffre d'affaires est supérieur à :**

• 82 800 €

33 200 €



**Je serai assujetti(e) à la TVA**

- Remarque : en cas de dépassement des seuils, mise en place obligatoire d'un suivi comptable plus contraignant !



# Les nouveautés 2018 : LA TVA

La franchise en base de TVA reste donc en place jusqu'aux plafonds majorés de 35 200 € et 91 000 €.

Mais au-delà, le professionnel devra **collecter la TVA et la reverser à l'Etat**. Cette obligation court **à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement**.

Il pourra également la récupérer sur ses achats. Attention, l'antériorité est perdue !



**Tout dépassement en cours d'année oblige à collecter la TVA dès le 1<sup>er</sup> euro pour l'année suivante.**

**NOUVEAU**

## PLAFONDS MICRO-ENTREPRENEURS 2018

Seuls de chiffre d'affaires HT pour une année civile pour les activités de prestation de services, de locations meublées et l'artisanat

Régime micro-entrepreneur

Régime entreprise individuelle



SketchLex

**NOUVEAU**

## PLAFONDS MICRO-ENTREPRENEURS 2018

Seuls de chiffre d'affaires HT pour une année civile pour les activités de ventes de marchandises et d'hébergement (hors locations meublées)

Régime micro-entrepreneur

Régime entreprise individuelle



SketchLex

## La loi Anti Fraude et les logiciels de facturation obligatoires

Logiciel de Facturation pour l'Auto entrepreneur : la loi antifraude ne s'applique pas aux autoentrepreneurs, suite à une communication de Gérald Darmanin.

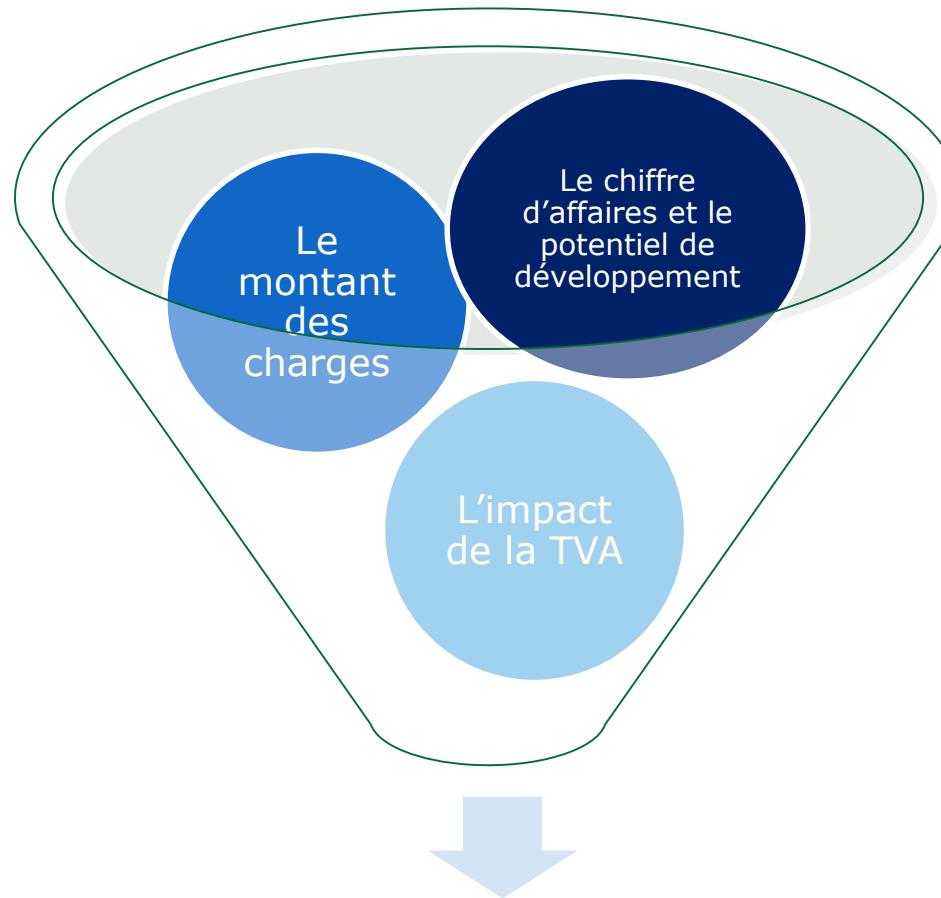
Les autoentrepreneurs pourront gérer leur activité sur un logiciel de leur choix ou sur un tableau classique.

Bien entendu, si l'autoentrepreneur passe à la TVA, il devra s'équiper d'un logiciel certifié.

# Ce qui est à vérifier avant de changer



# Ce qui est à vérifier avant de changer ...



Etablir un prévisionnel  
comptable pour évaluer  
l'opportunité

## Exemple 1 : comparatif micro entrepreneur / régime réel

### Activité de prestation de services

	<b>Micro-entreprise</b>	<b>Régime réel</b>
Chiffre d'affaires	65 000 €	65 000 €
Charges	22 000 €	22 000 € + cptable CGA 2 200 €
RSI	14 524€ (= 65 000 *22,344%)	12 662 € (= Résultat*45%)
Bénéfice brut (trésorerie disponible)	28 476€	28 138 €
Bénéfice net de l'impôt sur le revenu – 15%	23 601 € 28 476 – (65 000x 50% x 15%)	23 917 € 28 138 – (28 138 x 15%)

## Exemple 2 : comparatif micro entrepreneur / régime réel

### Activité de vente

	<b>Micro-entreprise</b>	<b>Régime réel</b>
Chiffre d'affaires	90 000 €	90 000 €
Charges	65 000 €	65 000 € + comptable cga 2 500 € + amortissements 2 500 €
RSI	11 624 € (= 90 000 *12,915%)	6 207€ Bénéfice x 45%
Bénéfice brut (trésorerie disponible)	13 376 €	13 793 € + amortissement 2 500 16 293 €
Bénéfice net de l'impôt sur le revenu - 15%	9 461 € $23\ 200 - (90\ 000 * 29 \% * 15 \%)$	14 224 € $16\ 293 - (13\ 793 * 15 \%)$

# Business Plan

## Définition :

- C'est un document de PRESENTATION
- C'est un document PREVISIONNEL
- Il permet de quantifier les DECISIONS prises
- Il permet de dégager les BESOINS FINANCIERS
- Il répond à la question : Le PROJET est-il RENTABLE ?
- C'est un outil indispensable dans la NEGOCIATION avec les partenaires
- C'est un ENGAGEMENT de l'entrepreneur envers lui-même

# Business Plan

## Quand et pourquoi ?

- ❖ CREATION de l'entreprise
  - ❖ Projet VIABLE
  - ❖ Convaincre les ACTIONNAIRES, LES FOURNISSEURS
  - ❖ Obtenir des FINANCEMENTS
- ❖ DEVELOPPEMENT de l'entreprise
  - ❖ Activité NOUVELLE
  - ❖ Opération EXCEPTIONNELLE

# Business Plan

## Quelques recommandations :

Nécessité de construire un document **REALISTE et SYNTHETIQUE** (quelques pages, détails en annexe)

Ce document ne doit pas rester un document exclusivement **COMPTABLE**

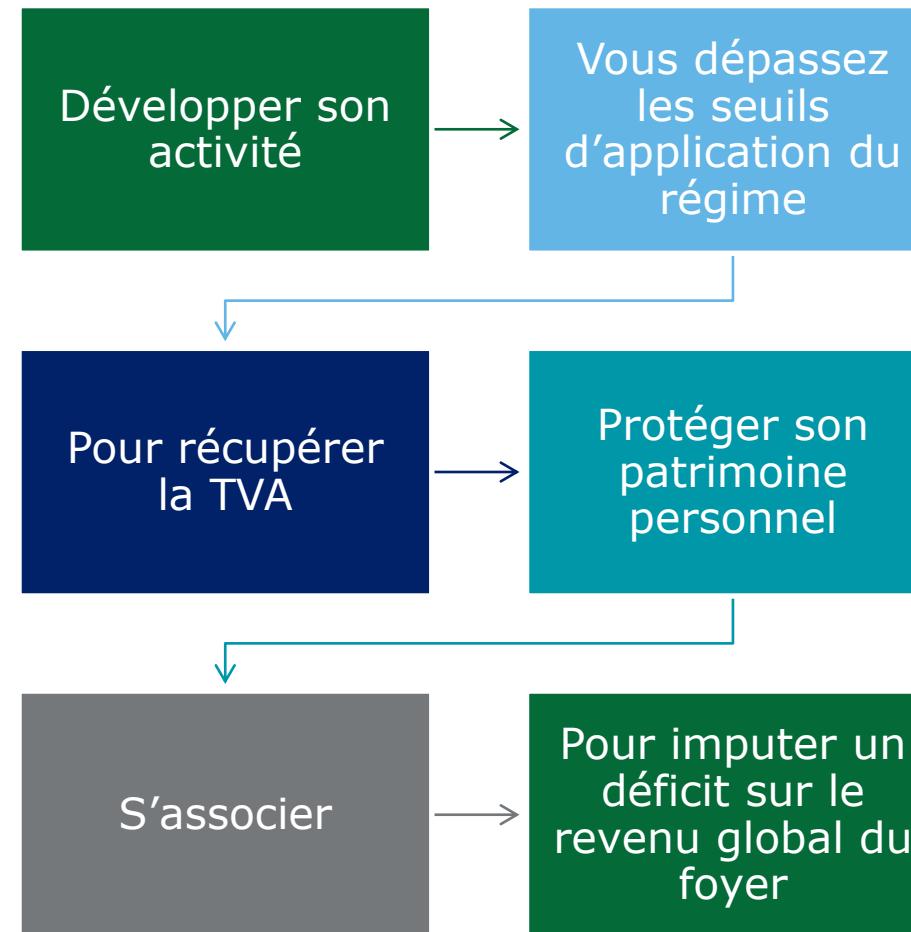
S'adapter aux **LECTEURS** du document

Les hypothèses doivent être **chiffrées et argumentées**

# Pourquoi sortir de ce régime ?



# Pourquoi sortir du régime de la microentreprise ?



Vous pouvez également sortir du régime pour cesser votre activité ou parce que votre chiffre d'affaires est nul : attention à la sortie automatique !

## Je souhaite développer mon activité

1. Je vais dépasser les seuils d'application du régime
2. Je vais procéder à des investissements et je souhaite récupérer la TVA, et déduire les dotations aux amortissements
3. Mon activité va générer beaucoup de charges d'exploitation, notamment des loyers immobiliers et des charges de personnel

⇒ J'ai besoin d'une crédibilité, d'une lisibilité, et d'une transparence que seul un régime réel peut m'apporter.

## Je souhaite récupérer la TVA

### **En micro-entreprise, franchise de TVA**

Pas de déclaration de TVA, mention « *TVA non applicable - article 293 B du CGI* », pas de TVA collectée, pas de TVA déductible ...

⇒ Et si je souhaite réaliser des investissements ?

### **EXEMPLE**

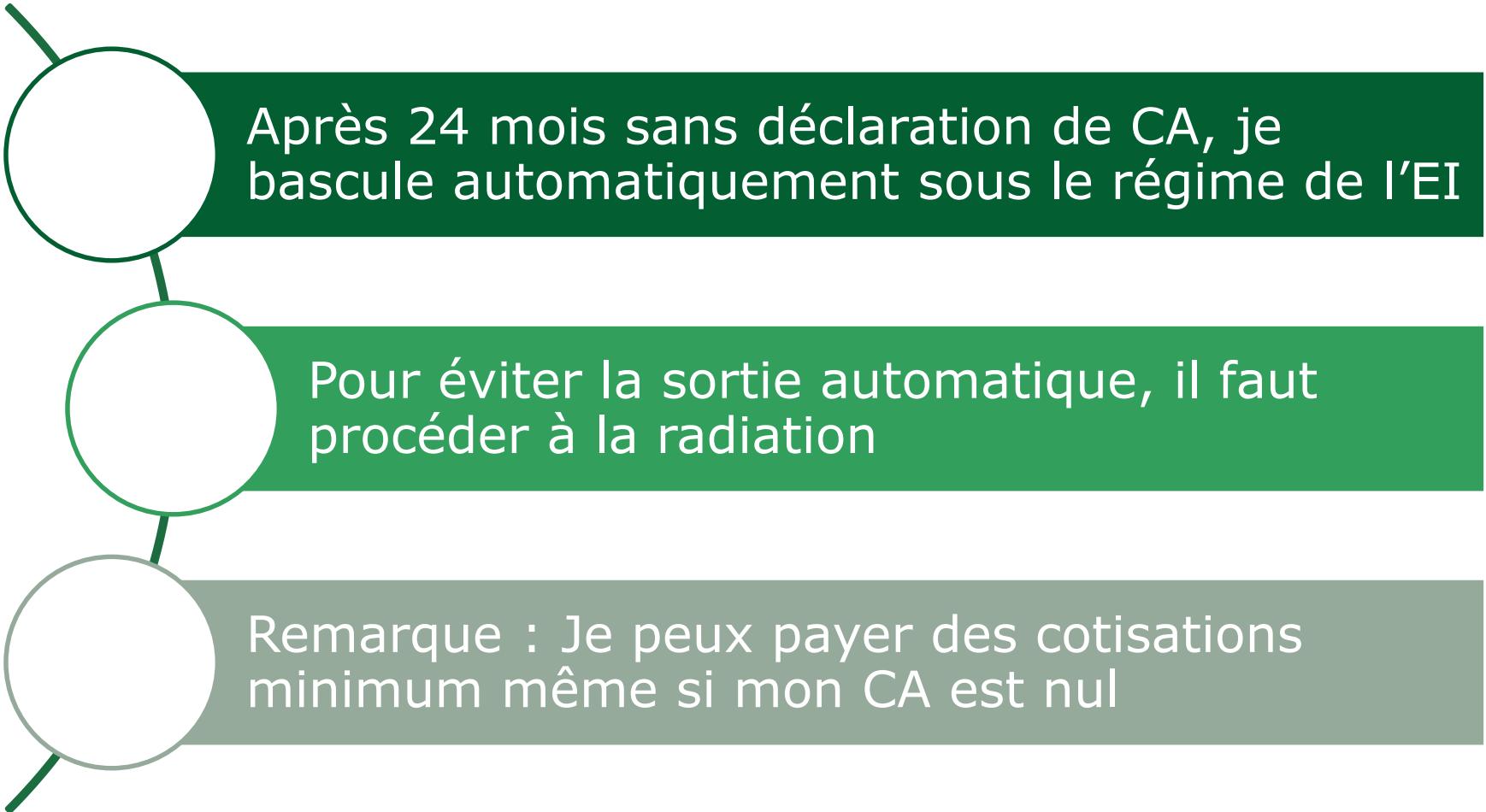
Madame Dupont est monitrice de voile et réalise en moyenne par exercice 30 000€ HT de chiffre d'affaires annuel. Elle décide d'investir pour 50 000€ HT dans des bateaux. Elle se pose la question de sa forme juridique ?

## Mon activité génère trop de charges d'exploitation

- Sous un régime réel (BIC ou BNC), mon résultat est calculé en tenant compte de mes **charges réelles**
- Si mes charges réelles sont supérieures à l'abattement forfaitaire des micro-entreprises :
- **71% (ventes)**
- **50 % (services)**
- **34% (PL)**

⇒ alors j'ai intérêt à opter pour le régime réel

## Mon chiffre d'affaires est nul: attention à la sortie automatique!



Après 24 mois sans déclaration de CA, je bascule automatiquement sous le régime de l'EI

Pour éviter la sortie automatique, il faut procéder à la radiation

Remarque : Je peux payer des cotisations minimum même si mon CA est nul

## Je souhaite protéger mon patrimoine personnel

**Mon activité présente aujourd’hui certains risques qui pourraient mettre en danger mon patrimoine personnel !**

⇒ Plusieurs solutions:

- Effectuer une déclaration d’insaisissabilité devant notaire pour les biens autres que la résidence principale
- Choisir le régime de EI ou EIRL
- Créer une société



## Je souhaite m'associer

**Je vais alors devoir envisager de transformer ma micro-entreprise en société :**

- ⇒ Obligations administratives et juridiques
- ⇒ Changement de régime fiscal
- ⇒ Changement de régime social

## Je veux cesser mon activité de micro-entreprise

### Procéder à la radiation:

Lorsque l'auto entrepreneur décide de cesser son activité, il lui suffit de **déclarer la cessation de son activité** en tant que micro-entreprise au Centre de Formalité des Entreprises auquel il est rattaché (CFE) et RCS/RM le cas échéant.

# Comment sortir de ce régime ?



## En pratique, comment sortir volontairement du régime ?

I Valider le développement de mon activité

II Choisir une structure juridique, un statut social et fiscal

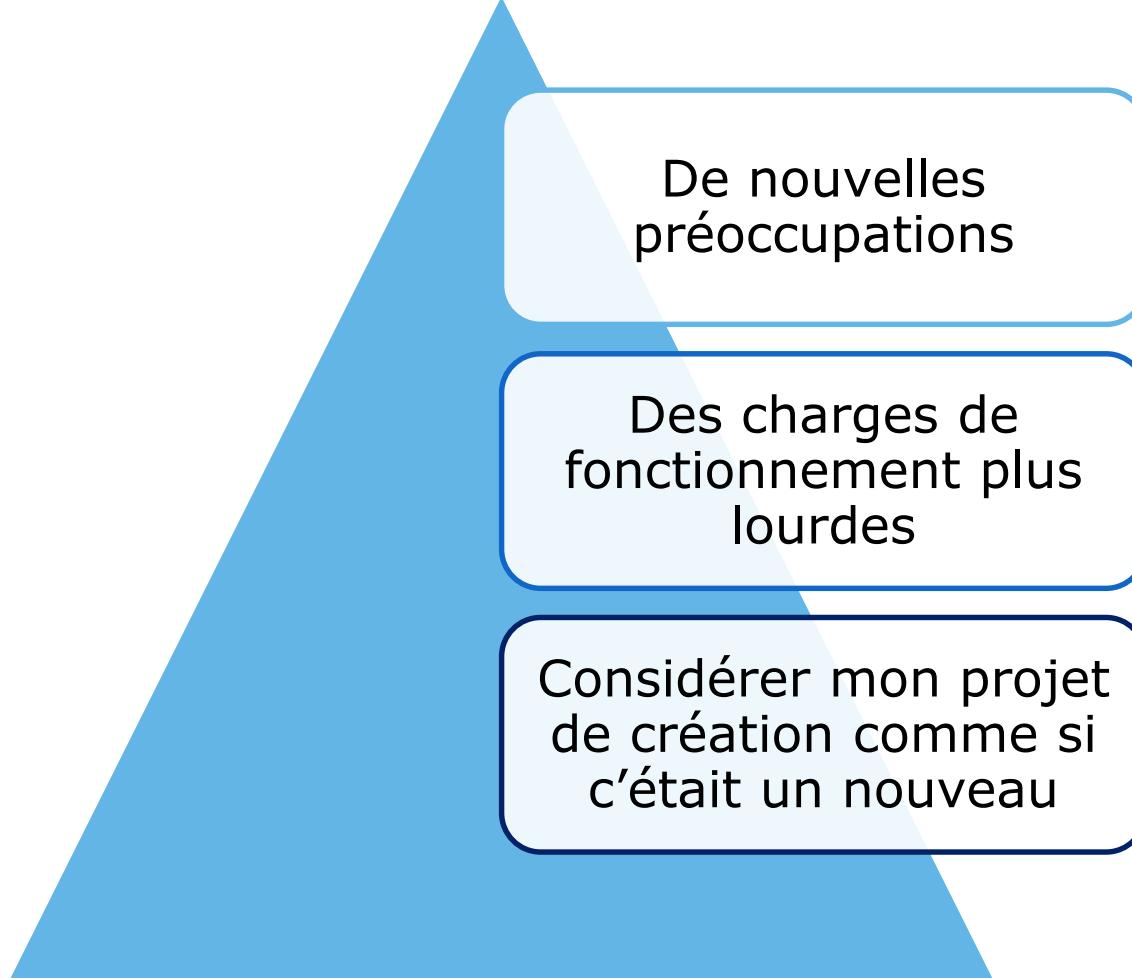
III Evaluer mes besoins de financements

IV Trouver de nouvelles sources de financements

## Sortie volontaire du régime

- ✓ Demande express au plus tard le 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle le régime de droit commun de la microentreprise s'appliquera
  
- ✓ Sur le site : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ou au CFE

# Valider le développement de mon activité



De nouvelles préoccupations

Des charges de fonctionnement plus lourdes

Considérer mon projet de création comme si c'était un nouveau

**Avec un atout : « J'ai de l'expérience »**

# Choisir une structure juridique



**EI**

**EIRL**

**EUCL**

**SASU**



**SARL**

**SAS**

# Le passage au réel simplifié en conservant son EI

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gratuit</li><li>• Conservation de la souplesse de l'entreprise individuelle</li><li>• Date de clôture différente du 31/12 possible</li><li>• IR</li><li>• Coût de fonctionnement minimum</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de séparation des patrimoines</li><li>• Optimisation fiscale et sociale limitée</li></ul>

## La cessation d'activité de la micro et la création d'une société

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• Séparation des patrimoines</li><li>• Possibilité d'optimisation de son imposition fiscale et sociale</li><li>• Date de clôture différente du 31/12 possible</li><li>• Option IR ou IS</li><li>• Pas de fiscalité liée à la cessation d'activité de l'autoentreprise</li><li>• Transmission</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût de constitution d'une société</li><li>• Réserve d'argent personnelle doit être disponible pour constituer le capital de la société</li><li>• Formalisme important, plus d'administratif</li></ul>

# L'apport de la micro-entreprise à la société créée

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparation des patrimoines</li> <li>• Possibilité d'optimisation de son imposition fiscale et sociale</li> <li>• Date de clôture différente du 31/12 possible</li> <li>• Non imposé au niveau de la plus-value grâce à un mécanisme fiscal de report d'imposition</li> <li>• Capital de la société peut être constitué par l'apport de l'autoentreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de constitution d'une société</li> <li>• Formalisme important, plus d'administratif</li> <li>• Honoraires étude évaluation de la valeur de l'autoentreprise à financer</li> <li>• Coût du commissaire aux apports qui vérifie la justesse de l'évaluation de la valeur de l'autoentreprise (sauf si inférieur à 30 K€ et &lt;= capital social en numéraire)</li> </ul>

## La vente de la micro-entreprise à la société créée

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparation des patrimoines</li> <li>• Possibilité d'optimisation de son imposition fiscale et sociale</li> <li>• Date de clôture différente du 31/12 possible</li> <li>• L'autoentrepreneur reçoit à titre personnel l'argent de la vente de son autoentreprise</li> <li>• Exonération plus value liée à la vente du fonds de commerce de l'autoentreprise à la société si détention &gt; 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de constitution d'une société</li> <li>• Formalisme important, plus d'administratif</li> <li>• Honoraires étude évaluation de la valeur de l'autoentreprise à financer</li> <li>• Fiscalité (plus value) liée à la vente du fonds de commerce de l'autoentreprise à la société</li> <li>• Capital de la société à constituer</li> </ul>

# Questions | Réponses



In Extenso  
Experts-Comptables

# In Extenso

Une entité du réseau Deloitte